

PUBLICITÉ des ACTES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MAI 2024

Affiché le 28 Mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

► Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

N° 042/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22
et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

N° 043/2024 Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions – projet
de création d'un terrain de foot5 au complexe sportif André Boste
N° 044/2024 Rachat des parcelles du Macharat à l'EPF SMAF
N° 045/2024 Revente des parcelles du Macharat aux familles
N° 049/2024 Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe solaire
dome sur l'exercice budgétaire 2024

II. ADMINISTRATION GENERALE

N° 046/2024 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

III. URBANISME – VRD – ENVIRONNEMENT

N° 047/2024 Projet de déploiement de points d'apports volontaires pour la collecte
des déchets sur le territoire communal
N° 048/2024 Projet de permis de végétaliser

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°042/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 041/2024 du 25 avril 2024, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € -Budget Général 2024

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats de la consultation lancée le 17 avril 2024 auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole Centre France ;

Considérant que la proposition du Crédit Agricole est la mieux disante ;

DECIDE :

- de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole (Agence de Clermont-Fd) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois

Marge : 0.380%

Commission d'engagement : 0.10 %

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du maire citée ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPART** ID : 063-216304576-20240527-2024_93-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°043/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Approbation du projet de création d'un terrain de Foot5 et de son plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un travail a été engagé avec les associations sportives locales pour créer un espace d'aire de jeux sur les anciens cours de tennis extérieurs du complexe sportif André Boste. Ce projet permet de répondre rapidement à un besoin d'équipements de loisirs pour les jeunes et vient compléter les aménagements prévus dans le parc Montcervier (cheminements piétons, jeux pour enfants, motricité pour les aînés...) et déjà existants sur la commune notamment au PAJE à Longues.

Le projet consiste à créer un terrain de football à 5 contre 5 (Foot5) dans un premier temps puis un terrain de basket à 5 contre 5 dans un second temps selon le plan d'esquisse ci-joint avec pour objectif une réalisation en 2025 ; il pourra être complété par des petits équipements de jeux et mobiliers divers permettant aux jeunes de se retrouver sur ce lieu de rencontre en libre accès ;

Le coût global de ce projet s'élève à 219 600,00 € HT.

Le terrain de Foot5 (coût : 119 600,00 € HT) pouvant être financé par et par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et la Fédération Française de Foot (FFF), il convient de déposer un dossier de demande de subventions rapidement notamment auprès de l'ANS qui pourrait financer ce projet sur les crédits 2024.

Le terrain de basket 5x5 (coût : 96 000,00 € HT) fera l'objet d'un autre dossier de demande de subventions auprès de l'ANS début 2025.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240527-2024_93-DE

Service
Levraut

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création d'un terrain Foot5 pour un montant prévisionnel de 119 600,00 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT	
Création d'un terrain de Foot5 au complexe sportif André Boste Coût des travaux : 119 600,00 €	Fédération Française de Football	35 880 €
	30 % du coût des travaux	
	Agence Nationale du Sport	59 800 €
	50 % du coût des travaux	
	Sous total Subventions (80 %)	95 680 €
	Solde commune (20 %)	23 920 €
TOTAL :	119 600,00 € HT	TOTAL : 119 600,00 € HT

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240527-2024_93-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°044/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : RACHAT DES PARCELLES DU MACHARAT A L'EPF AUVERGNE EN VUE DE LA REVENTE AUX FAMILLES

L'Etablissement Public Foncier Auvergne a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées AK n°242 de 2 280 m², AK n°243 de 3 270 m² et AK n°246 de 3 513 m² situées au Macharat afin de permettre la réalisation du projet de décohabitation des familles de gens du voyage installées sur le site depuis des années suite à une étude diagnostic confiée à l'AGSGV en 2017.

Depuis, la commune a poursuivi le travail de concertation avec les familles et l'AGSGV pour finaliser leurs projets d'installation dotés chacun d'un système d'assainissement individuel. L'objectif est de revendre un lot à chaque famille sur le fondement juridique de la vente à terme qui permet d'échelonner les échéances afin de faciliter leur possibilité d'achat compte tenu de leur situation sociale défavorisée (durée variable de 7 à 13 ans selon la situation de chaque famille).

Pour cela, la commune doit d'abord racheter les parcelles concernées à l'EPF Auvergne tout en demandant à titre exceptionnel le maintien de l'échelonnement financier des échéances jusqu'à la fin du portage de l'opération au motif que la commune va elle-même encaisser des recettes progressives et échelonnées dans le temps.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces parcelles. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 153 846,92 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 1 985,95 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024. La TVA sur marge est égale à 1 234,52 €, soit un total toutes taxes comprises de 157 067,39 €.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240527-2024_94-DE

Berger
Levrault

La commune a réglé à l'EPF Auvergne 48 745,43 € au titre des participations (2023 incluse). Le restant dû est de 108 321,96 €. Sur ce montant s'ajoutent 3 341,47 € de frais d'étalement ainsi que 668,30 € de TVA, soit un solde dû de 112 331,73 € TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Annee	Capital	Tva sur capital	Frais	Tva sur frais	Total
2024	16 871,44 €	837,33 €	1 985,95 €	397,19€	20 091,91 €
2025	17 124,50 €	0,00 €	1 102,88 €	220,58 €	18 447,96 €
2026	17 381,38 €	0,00 €	888,82 €	177,76€	18447,96€
2027	17 642,10 €	0,00 €	671,55€	134,31 €	18 447,96 €
2028	17 906,73 €	0,00 €	451,03 €	90,21 €	18 447,97 €
2029	18 175,34 €	0,00 €	227,19€	45,44 €	18 447,97 €
	105 101,49 €	837,33 €	5 327,42 €	1 065,49 €	112331,73€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AK n°242, AK n°243 et AK n°246 ;
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

PLAN DE BORNAGE DES LOTS
issus de la division de la parcelle AK n°246

- AK 1217 : pour une surface mesurée de 1384m²
 ■ AK 1218 : pour une surface mesurée de 1068m²
 ■ AK 1219 : pour une surface mesurée de 973m²
 ■ AK 1220 : pour une contenance cadastrale de 95m²

_____	Application du plan cadastral (limites non définies)
_____	Etat des lieux
_____	Limité(s) nouvelle(s)
_____	Culture
_____	Piquet de culture
_____	o Bonne nouvelle
_____	o Bonne existence

Attention : ce document ne devra être rempli, qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.

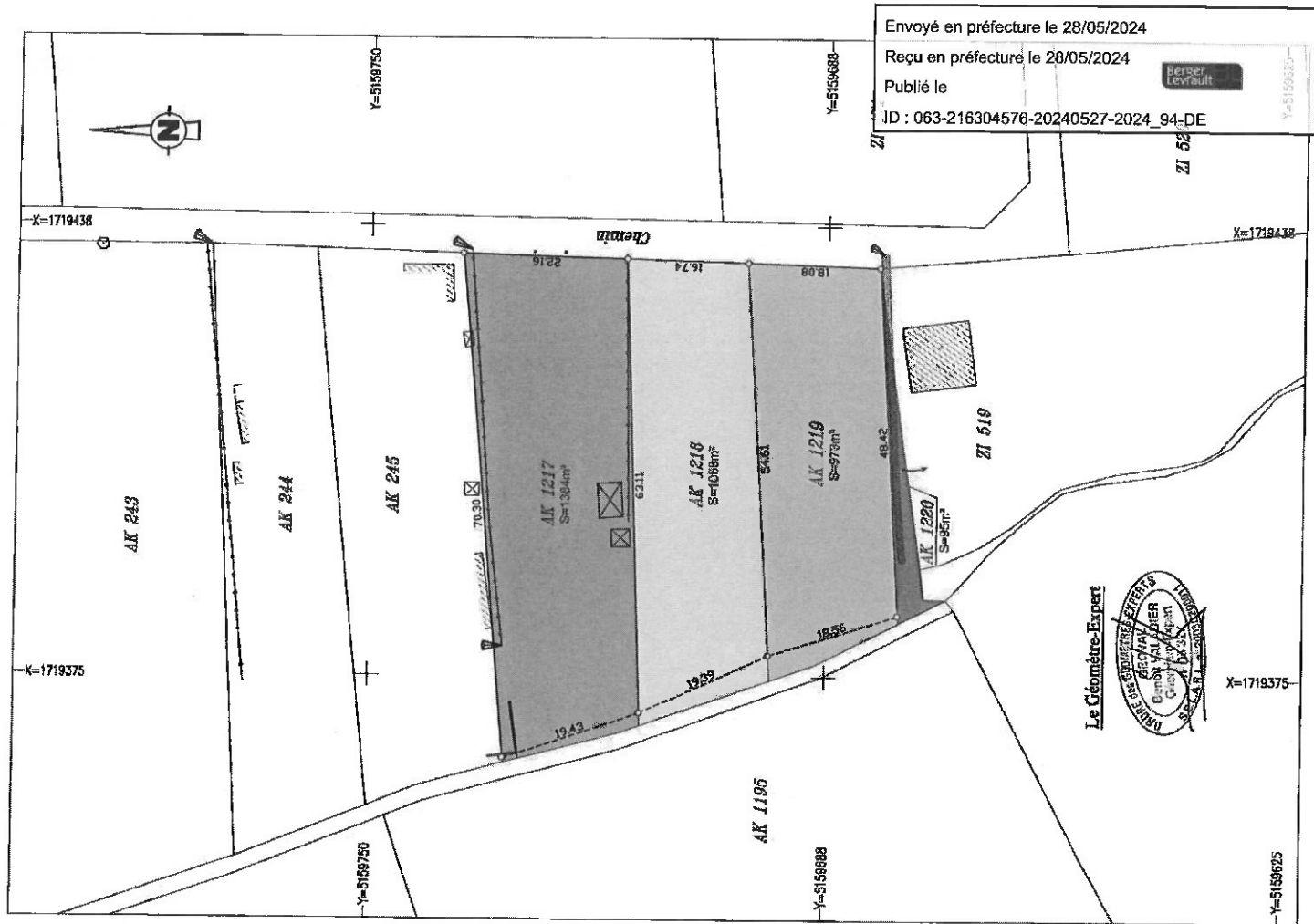
Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à la norme NF X 08-001.

Echelle	: 1/625
Date	: 21/09/2022
Mis à jour le	: 28/02/2023
Référence	: C22377-1-NO
Système de coordonnées : RGF93-CC46	



GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarlat - CS 10 012
63 808 Courmoulin d'Auvergne CEDEX
TEL: 04-73-37-91-01

GEOVAL
AN ASSOCIATE OF INTERNATIONAL BUSINESS CORPORATION



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304576-20240527-2024_94-DE

Département du PUY-DE-DÔME
Commune de VIC LE COMTE

PLAN DE BORNAGE DES LOTS

issus de la division des parcelles AK n°242-243

- AK 1211+AK 1214 : pour une surface mesurée de 1191m²
- AK 1212+AK 1216 : pour une surface mesurée de 1565m²
- AK 1213 : pour une surface mesurée de 1194m²
- AK 1215 : pour une surface mesurée de 1562m²

Légende

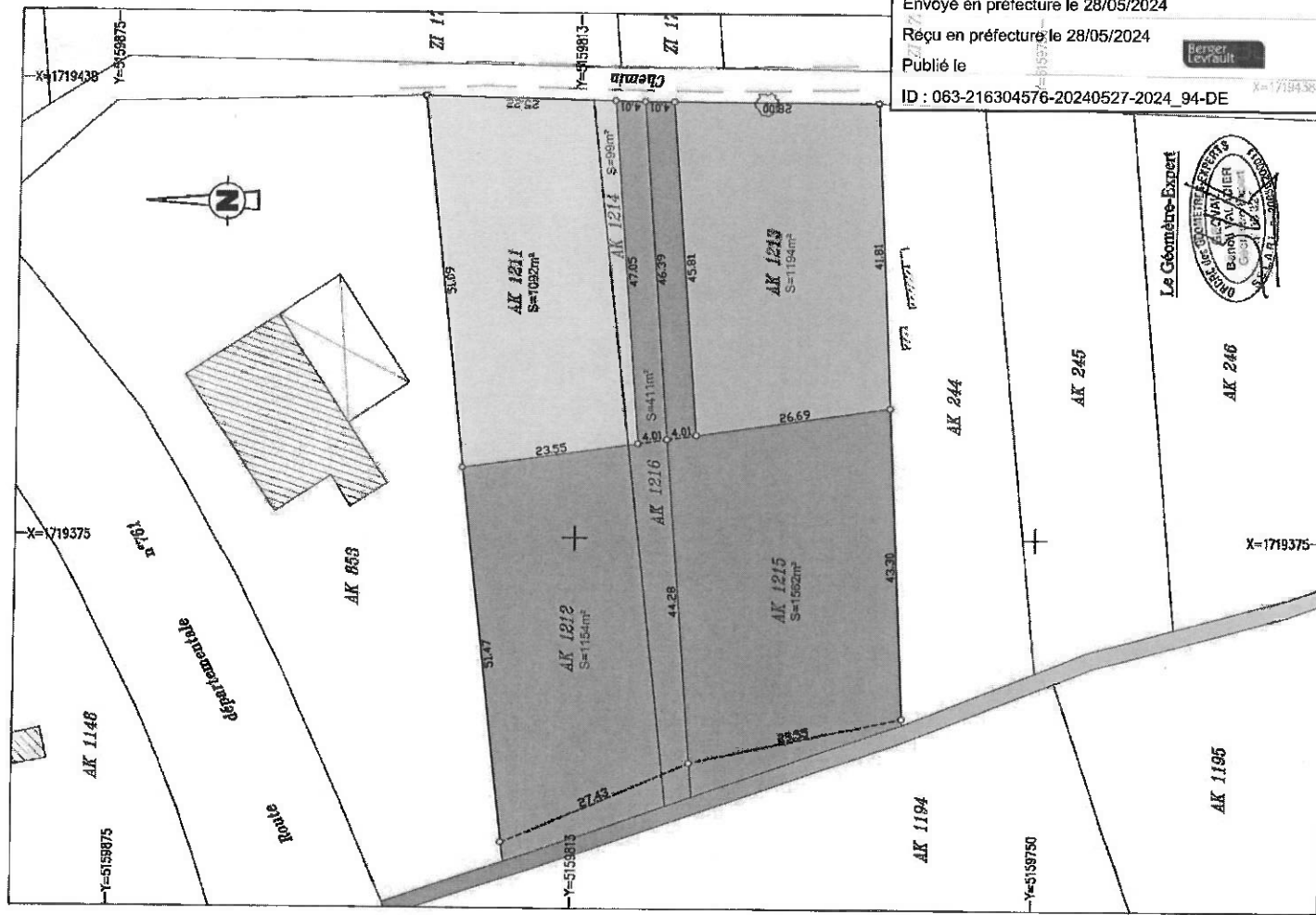
—	Application du plan cadastral (limites non définies)
—	Etat des lieux
—	Limites(s) nouvelle(s)
o	Borne nouvelle

Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.



GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarève - CS 10 012
63 008 Courmoulin d'Auvergne CEDEX
TEL 04-73-57-91-01

Echelle	: 1/625
Date	: 06/12/2022
Mis à jour le	: 28/02/2023
Référence	: C22377
Système de coordonnées	: RGF93-CC46



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240527-2024_94-DE



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304576-20240527-2024_94-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°045/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : REVENTE DES PARCELLES DU MACHARAT AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune va racheter à l'Etablissement Public Foncier Auvergne les parcelles cadastrées AK n°242 de 2 280 m², AK n°243 de 3 270 m² et AK n°246 de 3 513 m² situées au Macharat (achetées en 2019-2020) afin de permettre la réalisation du projet de décohabitation des familles de gens du voyage installées sur le site depuis des années suite à une étude confiée à l'AGSGV.

Depuis, la commune a poursuivi le travail de concertation avec les familles et l'AGSGV pour finaliser leurs projets d'installation dotés chacun d'un système d'assainissement individuel. L'objectif est de revendre un lot à chaque famille sur le fondement juridique de la vente à terme qui permet d'échelonner les échéances afin de faciliter leur possibilité d'achat compte tenu de leur situation sociale défavorisée (durée variable de 7 à 13 ans selon la situation de chaque famille).

A titre exceptionnel, l'EPF Auvergne a accepté de maintenir l'échelonnement financier des échéances jusqu'à la fin du portage de l'opération au motif que la commune va elle-même encaisser des recettes progressives et échelonnées dans le temps ce qui permet de « lisser » cette opération sur plusieurs années.

Concomitamment à l'achat de ces terrains par la commune, ils vont être revendus séparément en 9 parcelles (issues de la division des parcelles AK n°242, n°243 et n°246) réparties en 7 lots de la manière suivante conformément aux plans ci-joints :

- 1) Parcelle AK n°1213 d'une superficie de 1194 m² : Famille Jeanne PISTER et David BARRI
- 2) Parcelles AK n°1211 et AK n°1214 d'une superficie totale de 1191 m² : Famille Jason BARRI et Brenda ZIEGLER
- 3) Parcelle AK n°1215 d'une superficie de 1562 m² : Famille Tcharankie BARRI et Saïda

- 4) Parcelles AK n°1212 et AK n°1216 d'une superficie totale de 1565 m² : Famille Juliana BARRI et Mike ZIEGLER
- 5) Parcelle AK n°1217 d'une superficie de 1384 m² : Famille Ludovic PISTER et Anais KAMMER
- 6) Parcelle AK n°1218 d'une superficie de 1068 m² : Famille David PISTER et Tiffany GARRITE
- 7) Parcelles AK n°1219 et AK n°1220 d'une superficie totale de 1068 m² : Famille Alfred PISTER et Gina RENARD

Considérant que le Service des domaines consulté obligatoirement pour avis dans le cadre d'une cession a estimé lesdits terrains à 23 € le m² tenant compte du prix actuel du marché et du fait que ces terrains sont classés en zones AUf et N du PLU avec des droits à construire limités et une OAP définissant un aménagement d'ensemble ;

Considérant toutefois que le prix de revente de ces parcelles a été convenu avec les familles à 16,50 € le m² correspondant à leur prix d'achat par l'EPF puis la commune et qu'il n'y a pas lieu de faire une plus-value sur cette opération ;

Considérant en effet que ce projet présente un caractère d'intérêt général puisqu'il vise à maintenir sédentarisé un groupement familial de gens du voyage installé historiquement sur le territoire communal qui s'inscrit en parfaite conformité avec les orientations fixées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui incite notamment à « réaliser des équipements d'accueil et des constructions adaptées dans un esprit de sobriété, d'expérimenter des dispositifs d'accession, d'inscrire les Voyageurs dans la vie citoyenne et de permettre l'innovation dans l'accompagnement » ;

Considérant que ce projet est également justifié par les conditions sociales de ces familles qui ne leur permettent pas d'accéder à la propriété aux conditions normales du marché qui ne correspondent pas non plus à leur type d'habitat et que par ailleurs des contreparties importantes seront prévues dans les contrats de vente avec des clauses de non-spéculation et de préférence pour la commune en cas de revente de ces terrains ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de revendre ces parcelles dans les conditions sus-indiquées au prix de 16,50 le m². Ces transactions seront réalisées par actes notariés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider la vente des parcelles cadastrées AK n°1211, n°1212, n°1213, n°1214, n°1215, n°1216, n°1217, n°1218, n°1219 et n°1220 issues des divisions des parcelles cadastrées AK n°242, AK n°243 et AK n°246 et réparties en 7 lots comme détaillées précédemment ;
- De fixer le prix de vente à 16.50 € le m² avec des modalités de paiement « échelonnées » dans le cadre d'une vente à terme comme exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Département du PUY-DE-DÔME
Commune de VIC LE COMTE

PLAN DE BORNAGE DES LOTS

issus de la division de la parcelle AK n°246

- AK 1217 : pour une surface mesurée de 1384m²
- AK 1218 : pour une surface mesurée de 1068m²
- AK 1219 : pour une surface mesurée de 973m²
- AK 1220 : pour une contenance cadastrale de 95m²

Légende

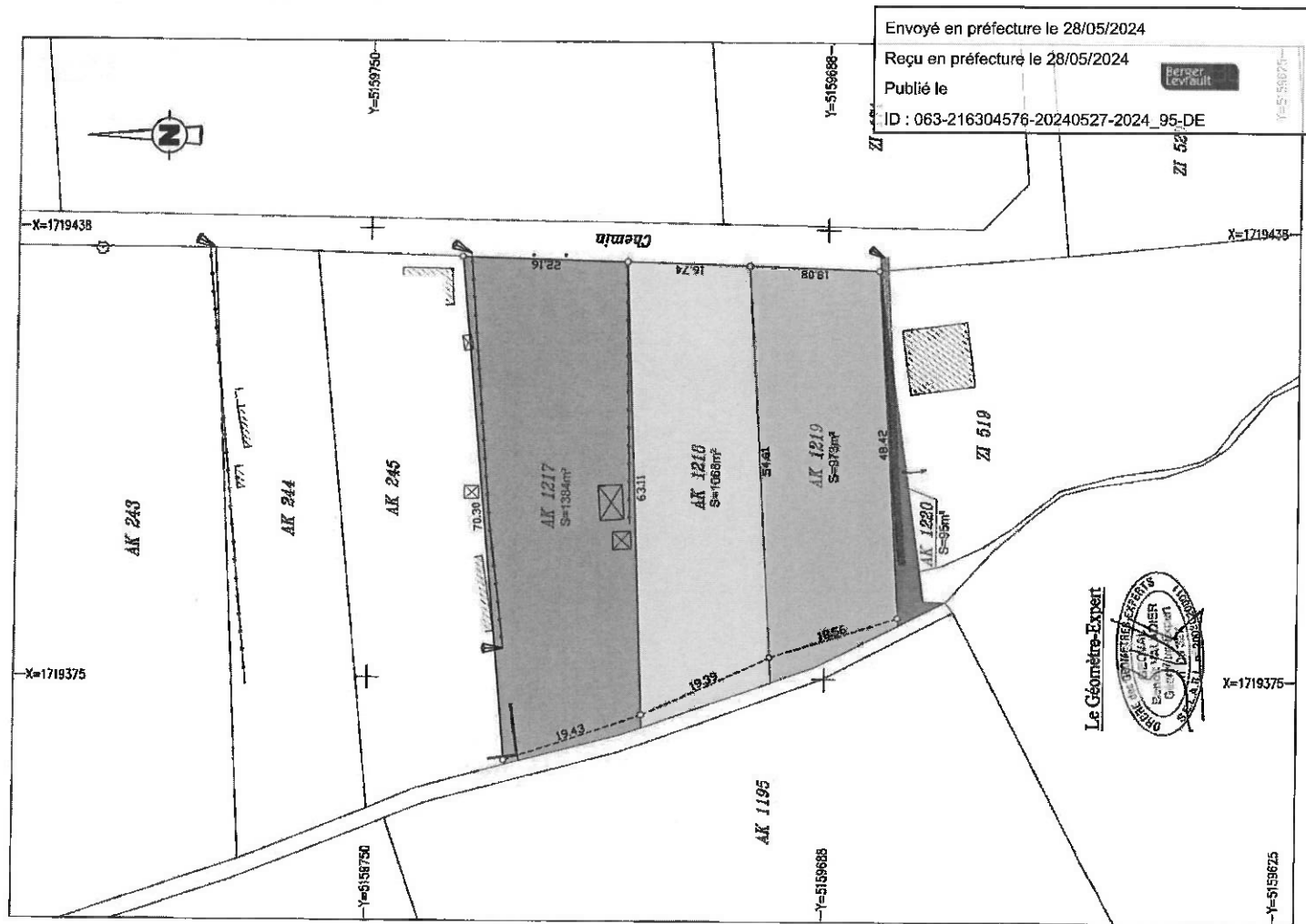
Application du plan cadastral (limites non définies)	
Etat des lieux	Piquet de clôture
Limite(s) nouvelle(s)	Borne nouvelle
Clôture	Borne existante

Attention : ce document ne doit être reproduit qu'en couleur pour conserver sa fidélité conformément à sa légende, et en format A3 pour lire à l'échelle indiquée.



GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
83 898 Courmayeur d'Avignon CEDEX
TEL: 04-77-37-81-01

Echelle	: 1/625
Date	: 21/09/2022
Mis à jour le	: 28/02/2023
Référence	: C22377-1-NO
Système de coordonnées	: RGF93-CC46



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 063-216304576-20240527-2024_95-DE



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240527-2024_95-DE

Département du PUY-DE-DÔME

Commune de VIC LE COMTE

PLAN DE BORNAGE DES LOTS

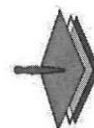
issus de la division des parcelles AK n°242-243

- AK 1211+AK 1214 : pour une surface mesurée de 1191m²
- AK 1212+AK 1216 : pour une surface mesurée de 1565m²
- AK 1213 : pour une surface mesurée de 1194m²
- AK 1215 : pour une surface mesurée de 1562m²

Légende

—	Application du plan cadastral (limites non définies)
—	Etat des lieux
—	Limites(s) nouvelle(s)
o	Borne nouvelle

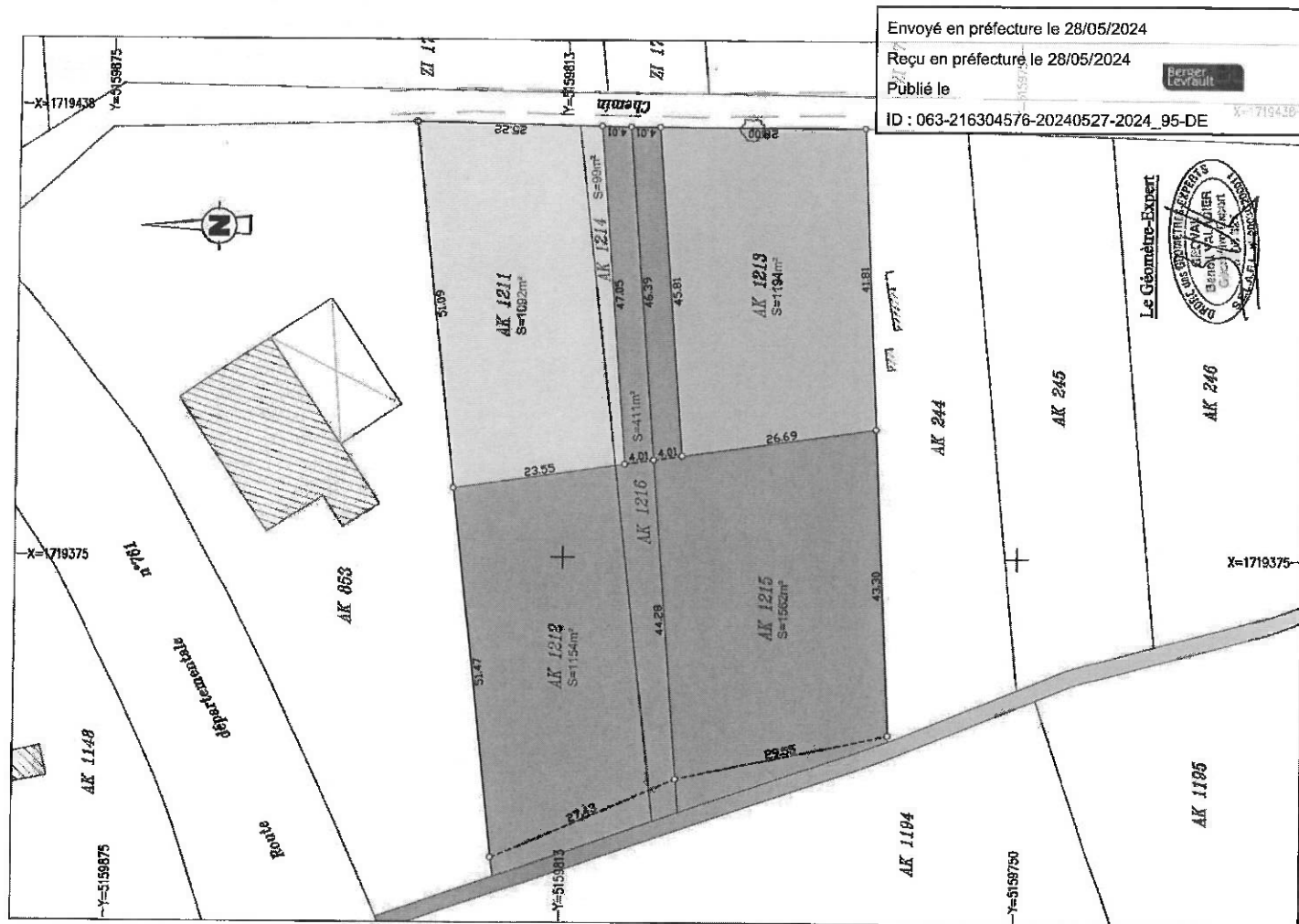
Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.



GEOVAL
GEOMETRES-EXPERTS

38 Rue de Sarthe - CS 10 012
63 808 Couron d'Auvergne CEDEX
TEL 04-73-37-81-31

Echelle	: 1/625
Date	: 06/12/2022
Mis à jour le	: 28/02/2023
Référence	: C22377
Système de coordonnées	: RGF93-CC46



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240527-2024_95-DE

Berger
Levrault

Le Géomètre-Expert



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240527-2024_95-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°046/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINÉS

Monsieur le Maire expose que, face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- L'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Villes des Aînés de l'OMS) qui engage la collectivité à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, la cotisation sera de 350€.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic-le-Comte, le 28 mai 2024

Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°047/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Déploiement des Points d'Apport Volontaire pour les déchets ménagers

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le but d'éviter l'augmentation inévitable des coûts de la collecte des ordures ménagères (impactés notamment par les coûts des carburants et par l'augmentation constante de la taxe générale sur les activités polluantes, etc.), tout en garantissant aux habitants un service de proximité, performant et adapté aux exigences environnementales, la commune et le SICTOM Issoire Brioude souhaitent modifier le mode de collecte des déchets ménagers sur tout le territoire communal. La collecte actuellement réalisée en porte à porte grâce à des conteneurs individuels sera désormais effectuée par l'intermédiaire de Points d'Apport Volontaire constitués de conteneur collectifs aériens répartis sur l'ensemble de la commune.

Ce nouveau mode de collecte permettra notamment de régler les problèmes liés à la présence permanente de bacs individuels sur l'espace public pour un cadre de vie amélioré, notamment dans le cadre de la labellisation de la commune comme *Petites Cités de Caractère®*.

Monsieur le Maire précise que le mode de collecte des autres déchets demeura inchangé.

Les modalités pratiques de déploiement de ces Points d'Apport Volontaire ainsi que la carte des implantations proposées sont présentées par M. le président et M. le directeur du SICTOM Issoire Brioude.

Monsieur le Maire expose ensuite les modalités prévues pour l'information de la population :

- Deux réunions publiques seront organisées : le jeudi 4 juillet, 18h30 à la salle Louis Paulet et le vendredi 5 juillet, 18h30 à la Maison du Temps Libre ;
- La carte des implantations proposées pour les Points d'Apport Volontaire sera mise à la disposition des habitants et des professionnels pour consultation à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;
- Les habitants auront accès à un formulaire de contact en ligne via le site internet de la commune ainsi que sous format papier à l'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire précise que comme cela s'est déjà fait pour l'extinction nocturne de l'éclairage public, des adaptations seront toujours possibles pour tenir compte des observations des habitants, y compris après la mise en place des Points d'Apport Volontaire ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304576-20240527-2024_97-DE

- Le prochain bulletin d'information municipal comprendra un article présentant ce projet et les autres supports de communication de la commune seront également mobilisés pour informer largement la population et les professionnels de ce changement.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la mise en place des points d'Apport Volontaire devrait s'effectuer à compter de la rentrée de septembre de cette année pour que l'ensemble du nouveau mode de collecte soit en service d'ici la fin de cette année.

À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce projet de déploiement de Points d'Apport Volontaire pour la collecte ménager et de la présentation qui en a été faite par le SICTOM Issoire Brioude.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024**



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°048/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Permis de végétaliser

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune bénéficie des labels *Petites Cités de Caractère®* et *Villes et Villages Fleuris*. Dans ce cadre, il rappelle que la municipalité ne cesse de mener des actions visant à améliorer le cadre de vie, le paysage, l'esthétique des bourgs et villages de la commune dans le but de conforter ses labels.

Ainsi, dans le cadre de ses labellisations et de sa politique de développement durable, la commune souhaite mettre en place le dispositif de permis de végétaliser. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui encadre ce dispositif.

Le permis de végétaliser est un dispositif aujourd'hui largement éprouvé par d'autres collectivités et qui présente les avantages de :

- Favoriser la biodiversité et la présence du végétal en ville ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols et contribuer ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- Lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain ;
- Créer du lien social et favoriser les échanges notamment entre voisins ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public ou privé ainsi qu'à toute personne privée qui en fait la demande. Le permis est précaire et révocable à tout moment.

Un règlement et ses annexes est proposé à l'approbation du conseil municipal afin de définir les conditions dans lesquelles le permis de végétaliser peut être délivré.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240527-2024_98-DE



À l'issue de cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place du permis de végétaliser sur la commune dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'approuver le règlement relatif au permis de végétaliser ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°049/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024**

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Eva CUBIZOLLES à Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, Mme Stéphanie PICARD à M. Jean-François BLANC, M. Paul BRAULT à M. Philippe DUMONCEAU, M. Pierre SECRÉTANT à M. Dominique SCALMANA ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Versement d'une avance de Trésorerie du budget principal au budget annexe Solaire Dôme

Vu les nomenclatures Comptables et Budgétaires M57 et M4,

Vu les délibérations du 12 décembre 2022 portant création de la régie Solaire Dôme et de son budget annexe,

Considérant que le budget Solaire Dôme est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dans l'année 2024, avant même la perception des recettes liées à la vente d'électricité,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31.12.2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune de Vic-le-Comte au budget annexe Solaire Dôme d'un montant de 30 000 €.**



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 28 mai 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 29 mai 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

ANNEXES

- Plus vert à Vic-Permis de végétaliser-
Règlement et ses annexes OPAH
Règlement d'attribution des aides
- Charte Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
- SICTOM - Déploiement des Points d'Apport Volontaire pour les déchets ménagers

PLUS VERT A VIC – PERMIS DE VEGETALISER RÈGLEMENT

Préambule

La commune de Vic-le-Comte souhaite encourager la végétalisation des bourgs et des villages par leurs habitants afin de :

- ∅ Favoriser la biodiversité et la présence du végétal en ville ;
- ∅ Réduire l'imperméabilisation des sols et contribuer ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- ∅ Lutter contre les effets des îlots de chaleur urbain ;
- ∅ Créer du lien social et favoriser les échanges notamment entre voisins ;
- ∅ Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- ∅ Conforter la Ville dans le cadre des labels *Petites Cités de Caractère®* et *Villes et villages fleuris*.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « la commune » autorise le signataire de la convention de permis de végétaliser, désigné ci-après « le bénéficiaire » à occuper le domaine public de la commune afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou plusieurs dispositifs de végétalisation.

Article 1 – Occupation du domaine public

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être accordée par la commune au bénéficiaire du permis de végétaliser. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable suivant l'article 8 et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition.

Le bénéficiaire ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux.

Article 2 – Exonération de redevance

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque qu'il vise à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune renonce expressément à sa redevance d'occupation du domaine public envers le bénéficiaire du permis de végétaliser.

Cette autorisation temporaire du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

Article 3 – Le bénéficiaire

Le permis de végétaliser est nominatif et attribué à une personne physique ou morale, qui est la seule interlocutrice de la commune.

Le permis de végétaliser est accordé *intuiti personae* : seule la personne identifiée dans la convention (annexe 3) est bénéficiaire du permis, elle ne pourra pas le transmettre à un tiers. Cependant, dans l'objectif de pérenniser dans les meilleures conditions l'aménagement réalisé, la commune étudiera avec bienveillance toute demande formulée par le bénéficiaire ou ses ayants droit souhaitant une transmission familiale de son permis de végétaliser.

Article 4 – Choix de l'emplacement du dispositif de végétalisation

Le permis de végétaliser est étudié sur demande du bénéficiaire au moyen du formulaire de demande en annexe 2 du présent règlement. La demande de permis de végétaliser est étudiée par les services de la commune notamment concernant la faisabilité technique du projet d'aménagement, en concertation avec le bénéficiaire. Les demandes reçues sont étudiées deux fois par an afin de réaliser les plantations au printemps ou à l'automne. Les permis seront accordés dans la limite du budget annuel alloué par la commune. Dans le cas d'une demande refusée par manque de budget, elle sera prioritaire l'année suivante.

Les espaces qui peuvent bénéficier d'un permis de végétaliser doivent être :

- ∅ Localisés sur le domaine public ou privé de la commune ;
- ∅ Situés dans les zones urbanisées et dédiées à l'habitat de la commune (sur la base du document d'urbanisme en vigueur au moment de la demande) ;
- ∅ Situés en pied de mur d'un bâtiment ou sur sa façade, dont le bénéficiaire et propriétaire ou locataire (justificatif à fournir) ;
- ∅ Situés à un emplacement qui ne porte pas atteinte à la tranquillité du voisinage durant les interventions de plantations ou d'entretien ;
- ∅ Situés à un emplacement qui ne crée aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade, le bénéficiaire locataire devra justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété.

Article 5 – Aménagement du dispositif de végétalisation

Seule la commune et ses services sont autorisés à réaliser les travaux et aménagement nécessaires à la création du dispositif de végétalisation. Cependant, dans le cas d'une végétalisation de façade, les travaux d'installation d'un dispositif de treillage devront être réalisés par le bénéficiaire après dépôt d'une déclaration préalable de travaux en mairie.

Le bénéficiaire ne pourra réaliser aucun aménagement ultérieur du dispositif de végétalisation (agrandissement, clôture, mobilier...) hormis l'entretien des aménagements réalisés (paillage, remplacement des végétaux morts, etc.).

Le bénéficiaire ne peut ni apposer, ni diffuser de publicité sur le domaine public occupé (y compris sur le dispositif de végétalisation).

Lors de la première plantation, la commune offrira au bénéficiaire la terre végétale, le paillage et les végétaux choisis dans la liste des végétaux autorisés en annexe 1, en concertation avec les services de la commune (végétaux adaptés à l'espace prévu, au niveau du développement aérien et racinaires, en fonction de leur préférence d'exposition au soleil, etc.).

Article 6 – Entretien du dispositif de végétalisation

Le bénéficiaire s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ou terreau sans tourbe par exemple). Le travail du sol sera manuel et superficiel.

Le bénéficiaire s'engage à arroser raisonnablement son dispositif de végétalisation, en privilégiant l'eau de récupération. Il s'engage à respecter les restrictions sur l'eau potable décidées par les autorités compétentes en cas de sécheresse.

Le bénéficiaire s'engage, à ses frais, à entretenir et à renouveler si nécessaire les plantations en respectant la liste des végétaux autorisés en annexe 1. Concernant l'entretien, cela concerne le

désherbage, l'arrosage, le remplacement du paillage si nécessaire, le soin des végétaux, la taille des végétaux afin qu'ils ne débordent pas et gênent la circulation ou prennent trop d'ampleur pour les dispositifs en façade (une largeur libre minimale de 1,40 mètre est à respecter pour le passage des piétons).

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Article 7 – Durée du permis de végétaliser et résiliation

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Il est conclu pour une durée de 3 ans (à l'exception des cas prévus à l'article 8), renouvelable tacitement et dans une durée maximale de 9 ans, après quoi il faudra reformuler une demande.

Le bénéficiaire ne souhaitant pas renouveler son permis de végétaliser ou souhaitant le résilier devra en informer la commune au moins 1 mois avant la date de fin de validité du permis. La commune se chargera de remettre le site en état sauf si elle juge que le dispositif de végétalisation installé est un élément indispensable à l'embellissement de la commune. Dans ce cas, les plantations installées deviendront la propriété de la commune et seront alors entretenues par cette dernière.

Article 8 – Abrogation

La présente convention peut être abrogée par la commune :

- Ø Pour motif d'intérêt général, de sécurité publique ou de force majeure ;
- Ø Par nécessité de reprise du domaine public par la commune ;
- Ø En cas de non-respect des dispositions du permis accordé au bénéficiaire ou de défaut d'entretien. La commune rappellera au préalable par écrit au bénéficiaire ses obligations. En l'absence de réparations et remise en état sous un mois après le rappel, la commune abrogera le permis de végétaliser et évacuera elle-même le dispositif.

Le bénéficiaire est informé par courrier recommandé, avec un préavis de 1 mois sauf en cas de force majeure.

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation.

Article 9 – Communication

La commune se réserve le droit de faire la promotion des dispositifs de végétalisation du permis de végétaliser dans toute communication destinée au grand public (journal municipal, site internet, etc.) sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges concernant l'exécution du permis de végétaliser, les signataires rechercheront un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Autrement, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

PLUS VERT A VIC – PERMIS DE VEGETALISER

ANNEXE 1 – LISTE DES VÉGÉTAUX AUTORISÉS

D'autres espèces pourront exceptionnellement être autorisées sous réserve de l'accord express des services la commune.

Les vivaces à l'ombre ou à la mi-ombre :

Planter ces vivaces au second plan d'un massif. Cette sélection est adaptée aux situations ensoleillées et mi-ombragées.

Euphorbe polychrome – *Euphorba polycroma*

Mélisse officinale – *Melissa officinalis*

Valériane blanche - *Centranthus ruber 'Albus'*

Valériane rouge – *Centranthus ruber 'Coccineus'*

Véronique en épis – *Veronica spicata*

Les couvre-sols avec des vivaces à l'ombre ou à la mi-ombre :

Plantez ces couvre-sols au premier plan d'un massif ou pour combler les espaces entre d'autres vivaces. Cette sélection est adaptée à la mi-ombre au sol frais à sec.

Bergenia – *Bergenia cordifolia 'Winter glow'*

Bugle rampant – *Ajuga reptans 'Burgundy Glow'*

Géranium sanguineum – *Geranium X cantabrigiense*

Géranium vivace – *Geranium macrorrhizum*

Heuchère pourpre – *Heuchera Micrantha 'Palace Purple'*

Heuchère verte – *Heuchera Sanguinea 'Leuchtkäfer'*

Mélisse officinale – *Melissa officinalis*

Oreilles d'ours – *Stachys byzantina*

Les vivaces au soleil :

Plantez ces vivaces au second plan d'un massif. Sauf exceptions, ces plantes demandent à être en plein soleil, dans un sol sec, pauvre et caillouteux.

Achillée rouge – *Achillea millefolium rouge*

Agastache heaver queen – *Agastache mexicana*

Benoîte – *Geum coccineum 'Koi'*

Échinacée pourpre – *Echinacea purpurea 'Pow-pow'*

Œil de jeune fille – *Coreopsis 'Sterntaler'*

Orpin d'automne – *Sedum spectabile*

Petite scabieuse – *Knautia macedonica 'Melton P'*

Santoline petit cyprès – *Santolina 'Chamæcyparissus'*

Sauge argentée – *Salvia argentea*

Valériane blanche - *Centranthus ruber 'Albus'*

Valériane rouge – *Centranthus ruber 'Coccineus'*

PLUS VERT A VIC – PERMIS DE VEGETALISER

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DEMANDE

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Qualité :

☐ Particulier ☐ Association ☐ Entreprise ou commerçant ☐ Autre : _____

Nom de la structure éventuelle (association ou entreprise) :

Adresse :

Coordonnées de contact :

Courriel : _____ @ _____

Téléphone :

Pour une demande de permis de végétaliser située au droit d'une habitation :

Statut :

☐ Propriétaire ☐ Locataire (joindre l'accord du propriétaire) ☐ Copropriétaire (joindre copie de la résolution du conseil syndical ou de l'assemblée générale)

Adresse du lieu à végétaliser :

Description du projet de végétalisation :

Dimensions souhaitées (longueur et largeur par exemple) : _____

Plante(s) souhaitée(s) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Tournez la page

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304576-20240527-2024_98-DE

Croquis sommaire du projet de végétalisation (joindre si possible une photo de l'emplacement souhaité) :

PLUS VERT A VIC – PERMIS DE VEGETALISER

ANNEXE 3 – CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vic le Comte, représentée par son Maire, M. Antoine DESFORGES, Maire, dûment habilité par délibération du 27/05/2024 ; dont l'adresse est Mairie, Place de l'Hôtel de Ville 63270 VIC-LE-COMTE ; identifiée au SIREN sous le n° 216 304 576 ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

ET

Le demandeur (Nom, prénom adresse, dénomination sociale le cas échéant) ;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIS :

Article 1 :

Le bénéficiaire est titulaire d'un permis de végétaliser dans les conditions définies à l'article 2. Il reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux conditions d'octroi de ce permis et des obligations qui s'y rattachent mentionnées dans le règlement d'attribution approuvé par délibération du conseil municipal du 27/05/2024.

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le(s) site(s) défini(s) ci-dessous et suivant le(s) plan(s) et les documents validés dans le cadre de sa demande de permis de végétaliser. Il ne pourra y installer et entretenir, à ses frais, que les seuls dispositifs de végétalisation acceptés.

Adresse du (des) dispositif(s) de végétalisation :

Description du (des) dispositif(s) autorisé(s) :

Fait en 2 exemplaires,

À Vic-le-Comte, le

Pour le bénéficiaire,

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé) :

Pour la commune,

Antoine DESFORGES, Maire,



Charte du Réseau Francophone des VILLES AMIES des AÎNÉS

communes, villages,
métropoles, départements,
communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

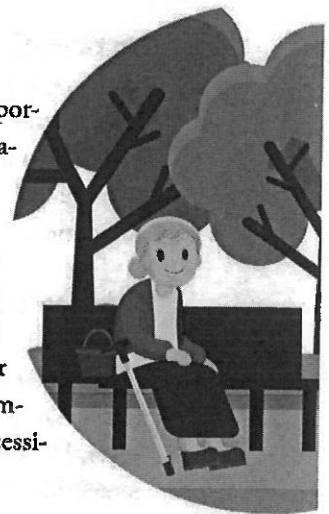
Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

Espaces extérieurs et bâtiments : La possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : L'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : Le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.



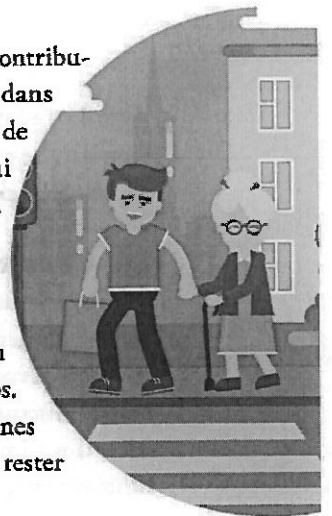
Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.



Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme « *un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.* ». Le terme « *actif* » ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté. En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes.

L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ Politique inclusive

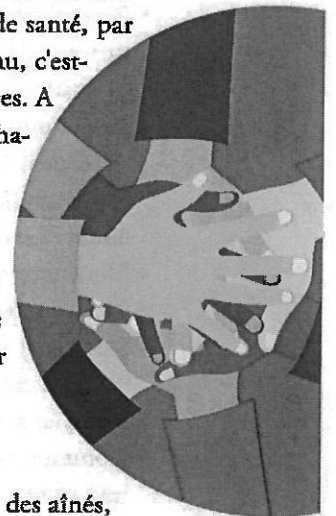
Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.



→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en œuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le : 28 Mai 2024

à : Vic-le-Comte

par : M. Antoine DESFORGES

Maire / Président de : Vic-le-Comte

Signature :




*L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements.
Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.*



PRÉSENTATION DU S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

*L'environnement
au quotidien*



**LE TERRITOIRE DU S.I.C.T.O.M.
ISSOIRE-BRIOUDE**

159 communes

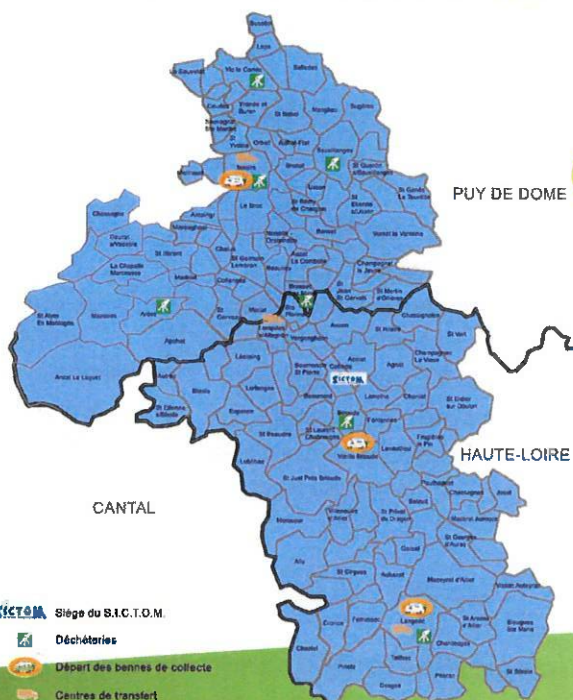
95 683 habitants

24 bennes de collecte

11 porteurs

3 camions grue

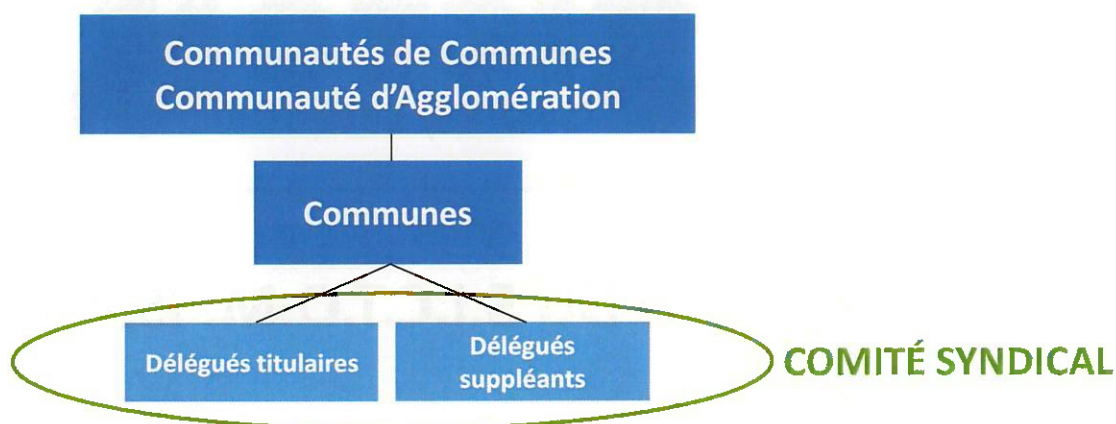
108 agents



**78 communes
56 936 habitants**

**81 communes
38 747 habitants**

SICTOM Siège du S.I.C.T.O.M.
Déchèteries
Dépôt des bennes de collecte
Centres de transfert



Il se réunit **4 fois par an au minimum** pour discuter de tous les sujets ayant trait à son fonctionnement, notamment pour voter le budget.

LE BUREAU

14 délégués ont été élus pour former **le Bureau** qui est chargé de gérer ce Syndicat :

- Programmation des équipements,
- Orientations techniques du Syndicat,
- Problèmes de personnel,
- Élaboration du budget, ...

Au sein du bureau ont été élus **le Président** et **4 Vice-Présidents**.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une **Commission d'Appel d'Offres**, composée du **Président**, de **5 membres titulaires** et **5 suppléants**, a été désignée pour **retenir les titulaires des marchés** après consultation.

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Un **Comité Social Territorial** a été constitué afin de débattre des **déroulements de carrière, des soucis disciplinaires, du personnel et des problèmes d'hygiène et de sécurité**.

La direction est située au **30 BIS ROUTE DE CLERMONT à COHADE (43100)**.

Le Directeur est assisté d'une **équipe administrative, comptable et technique**.

En liaison avec les **Mairies** et les **délégués des communes adhérentes**, les **administrations**, la **trésorerie**, le Directeur met en application les **décisions prises par le Président et son bureau**.

Il donne les directives nécessaires au personnel pour **l'exécution du service de collecte**, le fonctionnement des **3 postes de transfert**, des **7 déchèteries** et le **transport des déchets vers les différents exutoires**.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉS PAR LE
S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE



Les nouvelles consignes depuis le 1^{er} Mai 2021



JOURNAL

Les papiers et cartons

JOURNAUX, PUBLICITÉS, MAGAZINES, LIVRES, CATALOGUES, CAHIERS, ENVELOPPES, SACS...

Céréales

Tous les emballages en carton

BRIQUES

CARTONNETTES

BOÎTES

JAMBON

Tous les emballages en plastique

POTS, BOÎTES, BARQUETTES...

SACS ET FILMS PLASTIQUES

FLACONS, BIDONS, BOUTEILLES, TUBES

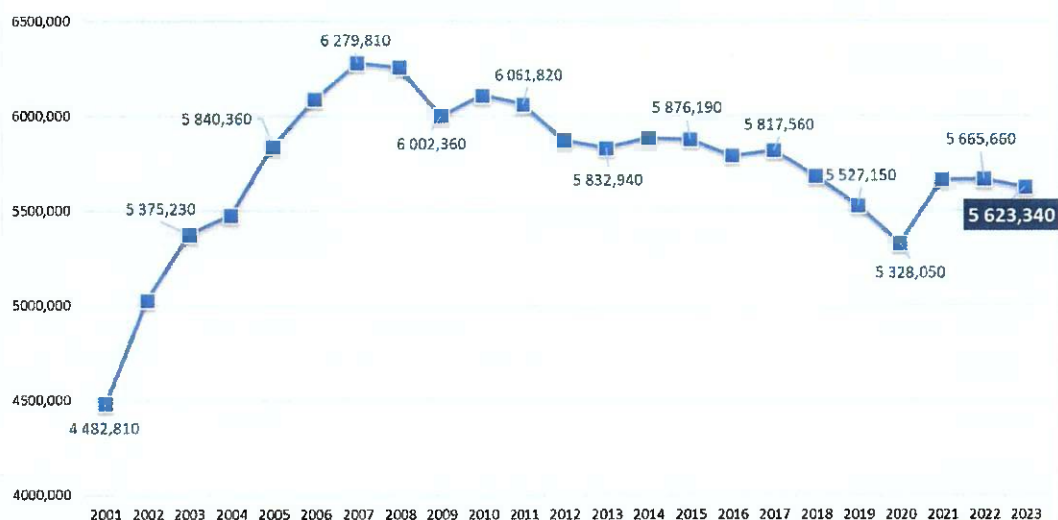
Pas de verre dans ce bac !

Tous les emballages en métal

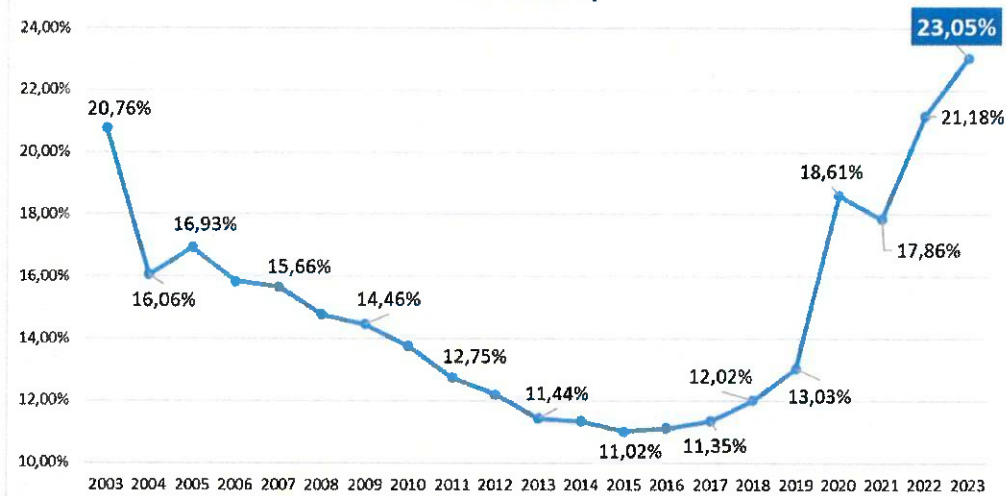
BOUCHONS, CAPSULES, COUVERCLES, BLISTERS MÉDICAMENTEUX...

BOÎTES, CONSERVES, AÉROSOLS, CANETTES, TUBES...

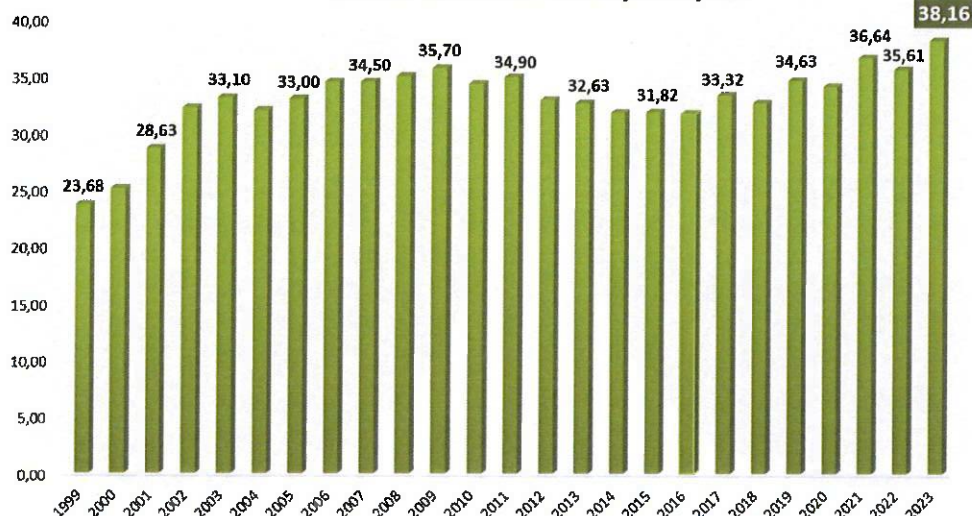
ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS RECYCLABLES COLLECTÉS PAR LE S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE



ÉVOLUTION DU TAUX DE REFUS (PRODUCTION THÉORIQUE)



VERRE RECYCLÉ EN KG/HAB/AN



Récapitulatif tonnages déchèteries 2023

	HUILE DE VIDANGE	FERRAILLE	DECHETS VERTS	GRAVATS	BOIS	DIVERS	CARTON	D3E	ECO MOBILIER	TOTAUX TONNAGES
ARDES		31,140	51,840	98,977	86,580	115,860	10,480		0,000	374,877
Brioude	14,030	154,280	983,060	1 074,061	925,800	1 390,240	205,500		16,080	4 763,051
Issouire	19,980	197,000	1 684,020	1 833,614	1 407,720	2 008,380	258,980		344,680	7 754,374
Brassac	13,600	239,800	1 490,460	1 594,211	843,900	1 660,780	128,668		292,560	6 263,979
Langeac	6,385	128,800	411,060	664,329	466,900	695,210	0,000		60,080	2 432,764
Vic	12,730	93,700	1 096,220	1 360,841	671,680	1 544,910	132,020		305,040	5 237,141
Saux	9,460	52,780	296,420	284,628	217,340	309,180	38,680		0,000	1 208,488
TOTAUX	76,185	897,500	6 013,080	6 930,661	4 599,920	7 724,560	774,328	629,892	1 018,440	28 664,566
DMS :			181,008	TONNES	EXTINCTEUR - DE 2 KG :			0,515	tonnes	
PILES :			10,011	TONNES	LAMPES et NEONS :			1.231	tonnes et 2.389	tonnes

Le budget de fonctionnement
2023 s'élevait à

17 729 440,94 €

Le budget d'investissement
2023 s'élevait à

2 881 647,62 €

Développer le compostage

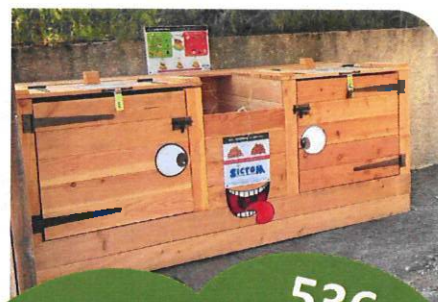
Distribution de bons de commande composteurs individuels dans les boîtes aux lettres des usagers

Articles (site internet, bulletin municipal des communes)

Distribution des composteurs individuels

Démonstrations de compostage

Mise en place de composteurs partagés



17 136
composteurs
individuels
installés au
21/05/2024

39 % de
foyers équipés
en composteurs
individuels à fin
2023

36
plateformes
actives

536
composteurs
partagés
installés

236
établissements
équipés de
composteurs au
21/05/2024

Poursuite de la réorganisation des circuits

avec un travail à la fois sur les fréquences et le volume des bacs. Mise en place d'une collecte gravitaire

Investissements

- Création d'une déchèterie
- Aménagements éventuels à la déchèterie d'ARDES SUR COUZE

Poursuite de la prévention des déchets:

- Développement du compostage de quartier et redynamisation du compostage individuel,
- Compostage dans les cimetières,
- Travail avec les entreprises sur la gestion de leurs déchets,
- Poursuite du partenariat avec la Ressourcerie du Pays d'ISSOIRE.

Communication

- Développement des comptes Facebook et YouTube
- Echanges entre territoires sur différentes thématiques



*L'environnement
au quotidien*



Projet d'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Vic-le-Comte

